



CREDAF – Kinshasa 2015

COOPERATION ENTRE TVA-DOUANE ? REVE OU REALITE ?

par Joëlle DELVAUX

Adm Générale des Douanes et Accises de Belgique





2 Administrations : 2 mondes

La Douane

« Les gabelous »

Séculaire : fondée en 1830

Militarisée : en uniforme

Puissante : en armes

Contrôle les marchandises

Installée aux frontières

Tournée vers le monde

L' Adm de la TVA

« Les fiscards »

Récente : née en 1973

Civile : en civil 24h/24

Discrète : via les livres

Contrôle biens et services

Installée à l'intérieur

Tournée vers les comptes



Compétences respectives en Belgique

Au sein du SPF (Ministère) des Finances :

AGDA : 3760 douaniers dans leur propre structure

AGF(TVA) : 2128 intégrés dans l'Administration générale de la Fiscalité (TVA
+ impôts directs).

Qui perçoit quoi ?

AGF(TVA) : TVA (en fait , la TVA due à l'intérieur du pays sur les prestations de service
et les livraisons de biens)

AGDA : droits de douane à l'importation et à l'exportation
droits d'accise
TVA à l'importation

Sources de droit :

AGF(TVA) : Directives européennes TVA + législation nationale (Code TVA et AR/AM)

AGDA : Règlements européens pour les droits de douane (Code + DAC)
Directives européennes Accise + législation nationale (Lois et AR/AM)



Avantages de la coopération

- ➡ Répartition organisée des tâches et compétences
- ➡ Economies d'échelles
- ➡ Limitations des doublons et de guerre des services
- ➡ Perception correcte et plus efficace
- ➡ Contrôles renforcés :
 - douaniers sur les marchandises et la comptabilité reliée (comptabilité à des fins douanières)
 - TVA sur la comptabilité fiscale a posteriori
- ➡ Spécialisation des personnels et services



Bases de la coopération

Permanence de la coopération et de la répartition des compétences établie (et renforcée) par le Législateur

Organisée en pratique par notes administratives internes

Code TVA : article 63 bis, 3^e alinéa

« Les fonctionnaires chargés du recouvrement disposent de tous les pouvoirs visés aux articles 61, 62, § 1^{er}, 62bis et 63 en vue d'établir la situation patrimoniale du débiteur pour assurer le recouvrement de la taxe, des intérêts, des amendes fiscales et des frais.

Les pouvoirs des fonctionnaires chargés du recouvrement s'exercent sans l'autorisation prévue à l'article 62bis.

Les pouvoirs dont disposent les agents visés aux articles 61, 62, § 1^{er} et 63, peuvent être attribués aux agents d'autres administrations fiscales. Le Roi désigne ces administrations et, s'il le juge nécessaire, les agents. »

Arrêté royal n° 11, du 29 décembre 1992, relatif à l'application de la TVA : Article 1

« Les pouvoirs dont disposent les agents visés aux articles 61, 62 § 1^{er}, et 63, du Code, sont également attribués aux agents de l'Administration des douanes et accises. »





Bases de la coopération

AGDA applique les règles de la TVA comme ses propres réglementations

Douaniers sont formés à la réglementation douanière et à la législation TVA

Instructions en matière de TVA pour la Douane sont rédigées en commun par les 2 Administrations

Chacun s'occupe de sa TVA (import et intérieure) et les ressources TVA vont toutes au TRESOR (BE dont un % à l'UE).



Rôle de la douane

1. **Perception de la TVA À l'IMPORTATION** des biens de pays tiers dans l'UE lors des formalités douanières d'import et du paiement des droits de douane (via déclaration douanière)
2. **Contrôle de la nature/quantité des biens à l'EXPORTATION** des biens de l'UE vers des pays tiers et du droit à exonération /remboursement
3. **Perception de la TVA interne sur les tabacs manufacturés** via les signes fiscaux
4. **Perception de la TVA sur certains échanges intracommunautaires** entre Etats Membres (véhicules neufs)



TVA à l'importation

La Douane perçoit la TVA à l'importation car

- La TVA est due à l'importation de biens
- Par toute personne quelconque
- En Belgique (cf. art 3 du Code la TVA).

Import = simple fait matériel d'introduire un bien dans le territoire de l'Union européenne.

Mais territoires ne coïncident pas !!!



Territoires de l'UE

Territoire douanier
(terrestre, maritime,
aérien) des 28 Etats
membres de l'UE

SAUF

- San Marin
- Chypre Nord
- Ceuta et Melilla
- TOM
- Livigno / Campione d'Italia
- Lac Lugano
- Busingen
- Iles Helgoland

Territoire Accises

SAUF

- Iles Anglo-normandes
- Iles Åland
- DOM
- Mont Athos
- Iles Canaries

Territoire TVA

SAUF

- San Marin



Tout n'est pas simple ???

Législations complexes et différentes

- Douane : taxation immédiate sur valeur ou quantité du bien selon le TARIF DOUANIER
- TVA : taxation sur le prix du bien/service au % de taxe applicable selon catégorie de biens

Deux cultures d'entreprises s'opposent

- Priorité des droits sur la TVA chez les douaniers
- Primauté de la TVA intérieure pour les fiscalistes



Tout n'est pas simple ???

- ➞ Contrôles physiques à bord des avions/navires/camions/voitures/bagages par tout moyen, y compris chiens pisteurs
- ➞ Contrôles et vérifications au sein des entreprises (prélèvement d'échantillons)
- ➞ Niveau de formation différent (comptable versus cowboy de la route)
- ➞ Moment d'exigibilité de la TVA diffère
- ➞ Régimes douaniers méconnus par la TVA
- ➞ Droit international douanier versus national TVA



Conclusion

- L'Union fait la force
- Un renard s'attrape plus facilement grâce à plusieurs chiens chassant en meute
- Coopération est possible et efficace
- Coopération renforcée si prévue par la loi et soutenue par le pouvoir politique
- La TVA est l'avenir de la Douane et vice-versa !